



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 6 juillet 2021

DÉLIBÉRATION

N° 59 - 06.07.2021

En exercice ...28
Présents25
Votants28
Abstention0

**PÔLE RESSOURCES
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Démission de Monsieur Jean-Luc CHENE et désignation de
Monsieur Patrick BOURAINE dans les commissions
communautaires permanentes**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 6 juillet,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 30 juin 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAIS, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMAN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Madame Peggy LUTON (donne pouvoir à Monsieur Patrick RAYTON), Madame Annie BERGERON (donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul HÉRAUDEAU), Monsieur Roger ZELIE (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON)

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel TASSIGNY

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202159-DE
Reçu le 08/07/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 6 juillet 2021

DÉLIBÉRATION

N° 59 - 06.07.2021

En exercice ...28

Présents25

Votants28

Abstention0

PÔLE RESSOURCES 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Démission de Monsieur Jean-Luc CHENE et désignation de Monsieur Patrick BOURAINE dans les commissions communautaires permanentes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu le Code électoral, et notamment les articles L.273-5, L.273-10 et L.273-11,

Vu la délibération n°38 en date du 23 juillet 2020 portant création des commissions communautaires permanentes de la Communauté de communes de l'Île de Ré,

Vu la délibération n°39 en date du 23 juillet 2020 déterminant la composition de ces commissions communautaires permanentes,

Vu la lettre de Monsieur Jean-Luc CHENE faisant part à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjoint au Maire de la Commune des Portes en Ré, précision faite de la conservation de son mandat de conseiller municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date du 22 juin 2021 portant acceptation, ce même jour et conformément à l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, de la démission présentée par Monsieur Jean-Luc CHENE,

Vu le courriel de la Commune des Portes en Ré du 25 juin 2021 informant la Communauté de communes de l'Île de Ré de la démission de Monsieur Jean-Luc CHENE de sa fonction de 1^{er} adjoint au Maire et de la modification du tableau du Conseil municipal en résultant, Monsieur Patrick BOURAINE occupant désormais la fonction de 1^{er} adjoint,

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du Conseil municipal ;

Considérant que la Commune des Portes en Ré dispose de deux sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Île de Ré ;

Considérant que Monsieur Patrick BOURAINE est devenu 1^{er} adjoint au Maire de la Commune des Portes en Ré à la suite de la démission de Monsieur Jean-Luc CHENE, et est désormais positionné en deuxième position sur le tableau du Conseil municipal ;

Considérant que la vacance du siège de conseiller communautaire de Monsieur Jean-Luc CHENE impose son remplacement par Monsieur Patrick BOURAINE ;

Considérant qu'il doit être procédé à la nomination d'un nouveau membre, en lieu et place de Monsieur Jean-Luc CHENE, dans les commissions communautaires permanentes dans lesquelles il siégeait ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202159-DE
Reçu le 08/07/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 6 juillet 2021

DÉLIBÉRATION

N° 59 - 06.07.2021

En exercice ...28

Présents25

Votants28

Abstention0

PÔLE RESSOURCES 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Démission de Monsieur Jean-Luc CHENE et désignation de Monsieur Patrick BOURAINE dans les commissions communautaires permanentes

Considérant que la désignation des membres des commissions communautaires permanentes a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de désigner Monsieur Patrick BOURAINE, en lieu et place de Monsieur Jean-Luc CHENE, au sein des commissions communautaires permanentes suivantes :**
 - **la Commission environnement, mobilités et ordures ménagères,**
 - **la Commission finances,**
 - **la Commission services à la population.**

Affichée le : **9 juillet 2021**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécourse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202159-DE

Reçu le 08/07/2021